

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 10 OCTOBRE 2005**

Le Conseil communautaire s'est réuni le 10 octobre 2005, à 18 heures, salle de réunion de Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

**Etaient présents** : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérald, Vice-présidents.  
Mmes ONIS Oksana, MM. BLOCH Maurice, BOIZET Bernard, BONNAUD Rémy, DERVOUT Jackie, JUSZCAZK Miecyslaw, MAILLARD Georges, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain, et SIMONNET Maurice formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mmes LEPERLIER Françoise, PERARD Anne-Marie, STANIA Sulianne, M. RENAULT Michel.

**Etaient aussi présents** : Mme GONTHIER (Conseiller Municipal de Les Sièges) et M. POISSON Jacques (Maire de Les Clérimois).

**Secrétaire de séance** : M. LEROY Marcel.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

\*\*\*\*\*

### **Délibérations Fiscales :**

Le Président informe les conseillers des différentes exonérations possibles concernant la fiscalité. Le Conseil retient notamment la possibilité d'exonérer de la Taxe Foncière ou de la Taxe Professionnelle, les jeunes entreprises innovantes (pour une durée de sept ans) et les médecins et vétérinaires (pour une durée de deux ans) qui souhaiteraient s'installer sur le territoire de la Communauté. Ces délibérations fiscales devront être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006.

D'autre part, le Conseil se propose de fixer le taux de la taxe professionnelle de zone (plafonnée à 10 %) à environ 6 % afin d'inciter de futures entreprises à venir s'installer sur notre territoire.

\*\*\*\*\*

### **Délibérations Fiscales - Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Le Président fait lecture des courriers envoyés par les stations service de l'autoroute A5 demandant une exonération de la cotisation 'Ordures Ménagères' sur la taxe foncière.

Vu l'article 1521 dernier alinéa du Code des Impôts,  
Considérant que les deux stations services BP et ESSO situées sur l'aire de Villeneuve Vauluisant (Autoroute A5) à Villeneuve l'Archevêque sont à plus de 200 mètres du dernier point de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vanne et font prélever leurs déchets par un prestataire indépendant,

Le Conseil décide que :

La société BP (station GESMIN) située sur l'aire de Villeneuve Vauluisant (Autoroute A5) à Villeneuve l'Archevêque (parcelle ZK 82) n'est pas située dans la parcelle desservie et relève d'une exonération de droit de la taxe d'ordures ménagères.

La société ESSO (station ARNOUT) située sur l'aire de Villeneuve Vauluisant (Autoroute A5) à Villeneuve l'Archevêque (parcelle ZK 81) n'est pas située dans la parcelle desservie et relève d'une exonération de droit de la taxe d'ordures ménagères.

\*\*\*\*\*

### **Décisions Modificatives Budgétaires :**

Pour sortir des immobilisations le téléphone fax du secrétariat (détérioré par l'orage), le Conseil décide de verser à la section d'investissement au compte 192 un montant de 130,00 € par prélèvement au compte 202.10 et de verser à la section de fonctionnement au compte 675, un montant de 50,00 € par prélèvement au compte 6714.

Le Conseil décide de verser à la section d'investissement au compte 2183.000 un montant de 260,00 € par prélèvement au compte 23 pour l'achat de deux téléphones fax (secrétariat de la Communauté et Déchèterie).

\*\*\*\*\*

### **Accès à la déchèterie des communes extérieures à la Communauté :**

Le Président fait lecture du courrier du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères demandant les conditions et le coût par habitant pour l'accès à la déchèterie.

Le Président présente l'étude qu'il a faite des coûts de fonctionnement de la déchèterie. Ce coût estimé est compris entre 14 et 16 € par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil se déclare favorable à autoriser l'accès de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque aux habitants du S.I.C.T.O.M et décide à la majorité de fixer la participation des communes extérieures à la Communauté à 15 € par an et par habitant. Ce tarif sera valable jusqu'au 31 décembre 2006. Il sera revu à cette date en tenant compte des résultats de l'exploitation.

\*\*\*\*\*

### **SAFER (ZAI) :**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de l'expiration de la convention signée avec la SAFER de Bourgogne au 31 octobre 2005 pour la mise à disposition d'immeubles ruraux cadastrés ZT 2A et ZT 3A sur la commune de Bagneaux lieudit 'La Ferme de Mauny'.

Le Président informe d'autre part que dans le cadre du renouvellement de cette convention, aucune augmentation du prix n'est possible mais que les dispositions particulières ont été reprises.

Cette convention sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 pour une durée de 6 campagnes (6 ans) avec une première redevance au 31 décembre 2006 pour un montant de 1.067,00 €, avec comme dispositions particulières, l'obligation d'accepter les boues de la station d'épuration de Villeneuve l'Archevêque ainsi que l'indemnisation des récoltes en terre selon le barème d'entraide en cas de réquisition urgente.

Les membres du conseil autorisent le Président à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **Assurance de la déchèterie :**

Le Président fait lecture aux membres du conseil des différentes offres d'assurances pour la déchèterie.

Le Conseil décide de retenir la proposition de Groupama, moins disante pour une cotisation annuelle de 1.212,90 € H.T. (pour l'ensemble des biens de la Communauté de Communes de la Vanne) et dont la particularité est de proposer une garantie vol sur la rampe d'accès de la déchèterie moyennant une prime complémentaire annuelle de 115,00 € TTC.

Les membres du Conseil autorisent le Président à signer le contrat d'assurance avec ladite société.

\*\*\*\*\*

### **Questions Diverses :**

Le Président fait lecture du compte rendu suite à la réunion du 28 septembre 2005 pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme de Bagneaux et de Villeneuve l'Archevêque. Il informe également les conseillers des prochaines réunions :

- le 12 octobre 2005 à 16 heures à la Mairie de Villeneuve l'Archevêque pour le PADD,
- le 21 octobre 2005 à 20 h 30 à la Salle Paul Bert de Villeneuve l'Archevêque pour une réunion publique,
- le 02 novembre 2005 à 18 heures à Bagneaux pour le PADD,
- le 09 novembre à 18 heures à Bagneaux pour un exposé devant le conseil municipal,
- le 16 novembre à 16 heures à Villeneuve l'Archevêque et à 18 heures à Bagneaux pour l'établissement du règlement,
- le 30 novembre à 16 heures à Villeneuve l'Archevêque et à 18 heures à Bagneaux pour l'établissement du règlement.

Le Président fait part également aux les conseillers de la satisfaction du travail réalisé jusqu'alors par la société Eu-Créal et de la bonne tenue des délais prévus.

Un registre spécial PLU à destination de la population est ouvert dans les mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux.

Les membres du Conseil autorisent le Président à démarrer la consultation des entreprises pour la réalisation des Cartes Communales des communes de Chigy, Les Clérimois, La Postolle, Les Sièges et Vareilles.

En tant que Président de l'association 'Accords' de Chigy, M. Maurice BLOCH signale que les remerciements qui avaient été adressés pour la subvention reçue à l'occasion du concert de musique de chambre du 17 avril 2005 n'avaient pas été cités lors du précédent compte rendu. D'autre part, Monsieur BLOCH présente la situation de trésorerie largement déficitaire de cette association et regrette également que le Conseil ait pris la décision de ne subventionner qu'une manifestation par an et par association.

Le Président fait lecture du courrier de remerciements du Comité des Fêtes de Chigy pour la subvention attribuée au festival des '4èmes Rugissants'. M.STENUIT signale que cette manifestation a également été déficitaire.

Le Président présente l'intérêt de ne pas gérer le risque chômage et demande l'autorisation aux conseillers pour la Communauté de Communes de la Vanne de s'affilier aux Assedic pour son personnel non titulaire.

Le Conseil délibère et autorise l'affiliation à cet organisme.

Le Président informe et propose aux membres du conseil une invitation au 88<sup>ème</sup> congrès de l'Association des Maires de France.

Le Président fait lecture de la proposition de l'offre de prix de la SARL ROUILLON pour la réalisation de l'aire de propreté sur le territoire de Les Clérimois. Cette société, moins disante et ayant déjà réalisée les aires de tris de Bagneaux et de Vareilles est retenue et l'ordre de service sera lancé dans le courant du mois de novembre 2005.

Monsieur CHEMOLLE, Maire de Les Sièges, demande la possibilité de remplacer la rampe du toboggan installé depuis 1996 sur l'aire de jeu de sa commune. Un devis a été établi pour un montant de 1.500,00 € (sans livraison, ni pose). Le coût étant élevé et les risques important si la pose n'est pas effectuée par les services du fournisseur, le conseil décide d'envisager le remplacement complet du toboggan ou la mise en place d'un autre jeu.

Le Conseil réfléchit sur les thèmes principaux du prochain bulletin de la Communauté. La programmation de la réalisation et le contenu du bulletin seront abordés lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil rappelle aux communes qui participent au concours des maisons fleuries, à savoir Chigy, Vareilles et Villeneuve l'Archevêque de faire connaître leurs gagnants.

Le Conseil réfléchit de nouveau sur le problème de l'enlèvement des encombrants qui n'est plus réalisé dans les communes. Les habitants dans l'incapacité de se rendre à la déchèterie, doivent se faire connaître dans leur Mairie afin que soit étudiée la possibilité de la mise en place d'un service ponctuel.

La séance est levée à 19 heures 50.